



L. 2225

*Le Délégué Général à l'Administration Pénitentiaire
et à la Réinsertion*

A

*Monsieur le Président de la Commission Spéciale
sur le Modèle du Développement*

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une note relative à la vision générale qu'a la Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion de ce que devrait être la réforme du secteur de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion en tant que composante essentielle du système de la justice pénale marocaine.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

**Le Délégué Général à l'Administration
Pénitentiaire et à la Réinsertion**

Signé: Mohamed SALAH TAMEK

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.



ROYAUME DU MAROC
LE CHEF DU GOUVERNEMENT
DELEGATION GENERALE A
L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION

La question pénitentiaire et la prison de demain
Contribution aux travaux de la commission chargée
d'élaborer le nouveau modèle de développement

JUILLET 2020

« La sollicitude particulière que Nous réservons à la dimension sociale, dans le domaine de la justice, ne serait pas complète, sans que Nous assurions aux citoyens incarcérés leur dignité humaine, qui, du reste, ne leur est pas déniée du fait d'une décision de justice privative de liberté. [...] Nous avons donné Nos Instructions [...] pour veiller à l'amélioration des conditions matérielles et morales des prisonniers. »

Extrait du Discours de Sa Majesté le Roi à l'occasion de l'ouverture de l'année judiciaire

(le 29 janvier 2003 à Agadir)

« Ouvrir une école aujourd'hui, c'est fermer une prison dans vingt ans. »

Victor Hugo

« Nous ne pouvons juger du degré de civilisation d'une nation qu'en visitant ses prisons. »

Fiodor Dostoïevski

Avant-propos :

Pendant les deux dernières décennies, le cadre juridique et institutionnel du Royaume a connu de grandes réformes. Le secteur de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion, objet d'une Sollicitude particulière de la part de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, a connu lui aussi une profonde mutation touchant son cadre juridique et sa modernisation institutionnelle.

La loi n° 23-98 relative à l'organisation et au fonctionnement des établissements pénitentiaires, entrée en vigueur en 1999, a marqué un saut qualitatif dans la gestion pénitentiaire par la consécration de droits fondamentaux des détenus, l'adoption de règles minima de traitement des personnes incarcérées, la lutte contre la violence, la torture et les pratiques similaires, et la définition de règles de conduite pour les fonctionnaires du secteur.

La création de la Fondation Mohammed VI pour la réinsertion des détenus en 2002 est venue pour porter la stratégie de Sa Majesté le Roi Mohammed VI visant à assurer le suivi des anciens détenus après leur libération – la mission de l'administration pénitentiaire se limite à leur préparation à la réinsertion. Chargée de la question post-carcérale, la Fondation agit en tant qu'acteur opérationnel qui fédère les actions de réinsertion des personnes libérées.

Dans le Discours Royal prononcé le 29 janvier 2003 à Agadir, à l'occasion de l'ouverture de l'année judiciaire, Sa Majesté a exprimé « Sa Sollicitude particulière [*réservée*] à la dimension sociale, dans le domaine de la justice » et « [*assuré*] aux citoyens incarcérés leur dignité humaine qui, du reste, ne leur est pas déniée du fait d'une décision de justice privative de liberté ».

En 2008, la Délégation générale à l'administration pénitentiaire et à la réinsertion (DGAPR) fut créée. Avec un statut autonome par rapport au ministère de la Justice, et guidée par les Hautes Orientations Royales en matière d'humanisation de l'espace carcéral, la DGAPR multiplie les actions au profit de la modernisation de l'action publique en matière pénitentiaire dans le Royaume dans le cadre d'une stratégie intégrée déployée par les établissements pénitentiaires qu'elle coiffe.

En 2011, de Hautes Instructions Royales s'attachent aussi à la construction de « complexes pénitentiaires modernes, civils et agricoles », ainsi qu'à la délocalisation en milieu périurbain des établissements pénitentiaires vétustes et enclavés en zone urbaine.

I- Contexte général :

Investis d'une double mission, les établissements pénitentiaires se chargent de l'exécution des peines privatives de liberté tout en conciliant la pénitence et la dissuasion des délinquants avec leur réhabilitation à la réinsertion pour leur permettre de mener une vie responsable et de prévenir leur récidive.

Parallèlement à cette double mission, la prison se trouve dans la nécessité de s'engager fermement dans les exigences du respect des droits et de la dignité des détenus, qui demeurent des citoyens jouissant des droits garantis par la loi dont le droit au développement¹.

Ce dernier est évidemment consacré par les politiques publiques dont celles de réinsertion constituent l'aspect essentiel de son pilier social quel que soit le public cible. En effet, lorsque ces politiques s'appliquent aux personnes détenues, elles sont de nature à favoriser leur réinsertion sociale après la remise en liberté.

L'accès des détenus au développement passe non seulement par la préparation à la réinsertion, mais aussi par un large accès aux droits humains universels, fondements essentiels de toute politique de développement.

Cependant, la pérennité des acquis réalisés par le secteur de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion mesurée à l'aune des défis liées aux mutations que connaît le Royaume en général et des contraintes que connaît ce secteur en particulier, questionne aujourd'hui la limite de l'approche actuelle et met en exergue la nécessité d'autres réformes capables d'assurer une vision en harmonie avec le nouveau modèle de développement qu'ambitionne le Maroc.

Dans cette optique, la DGAPR a élaboré la présente contribution pour apporter sa pierre à l'édifice de ce que devrait être le nouveau modèle de développement de notre pays en rapport avec la question pénitentiaire.

Cette contribution abordera dans un premier lieu les principales contraintes entravant le chantier de réforme du système pénitentiaire sur les plans pénal, financier, organisationnel et social. La deuxième partie de cette contribution se penchera sur la vision de la DGAPR de la prison de demain et comment l'intégrer dans le nouveau modèle de développement.

¹Déclaration sur le droit au développement adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1986.

II- Contraintes rencontrées :

1. Contraintes à caractère pénal :

Le surpeuplement carcéral figure parmi les problèmes chroniques dont souffrent les prisons marocaines. Il résulte essentiellement de l'augmentation continue du nombre de la population carcérale. Ce dernier est passé de 74 039 à 86 384 entre 2015 et 2019, soit un taux d'accroissement de 16,67%.

Il suffit de noter qu'en 2019, le Maroc a enregistré un taux d'incarcération de 0.23%², un ratio qui reste parmi les plus élevés au Monde.

Le surpeuplement dans les prisons est du certes :

- À l'augmentation du nombre des détenus mais reste lié également:
- Au recours excessif à la détention provisoire, une exception qui tend à devenir la règle générale. Cette catégorie de détenus se trouve en prison par anticipation. Très souvent, elle est prévenue de délits mineurs, ce qui explique dans une large mesure le nombre élevé annuellement des acquittements et des condamnations à l'amende ou au sursis³ ;
- A la prépondérance des peines de courtes durées⁴, une tendance qui ne favorise pas la réhabilitation des détenus en prévision de leur réinsertion sociale. En fait, cette catégorie de détenus est souvent constituée de récidivistes, poursuivis pour des petits délits et sur qui l'emprisonnement a un effet positif. La formalisation d'un programme de rééducation ou de réforme spécifique reste difficilement envisageable.
- A l'absence de mesures alternatives à l'incarcération. Le projet de loi n° 73.15 modifiant et complétant le Code pénal comporte de nouvelles dispositions qui visent à instaurer des peines alternatives aux peines privatives de liberté pour des délits punis de moins de deux ans d'emprisonnement. Or ce chantier accuse un retard considérable.

Face à ce fléau, la seule mesure relative à l'extension du parc pénitentiaire pour désengorger les prisons et améliorer les conditions de détention, n'impacte que peu la situation du surpeuplement⁵.

² Effectif carcéral/population générale estimée.

³ En 2019, Le nombre des détenus non encore définitivement condamnés, représentait en moyenne 40 % de la population carcérale. Le nombre de décisions d'acquittements et des condamnations à l'amende ou au sursis représente 11% des motifs de libération

⁴ 51% des détenus sont condamnés à des peines de mois de 2 ans (source : rapport DGAPR 2019).

⁵ Au cours des 5 dernières années, 16 nouvelles prisons ont été ouvertes en place et en lieu d'établissements vétustes, augmentant ainsi la capacité totale d'accueil de 15,4% contre un taux d'accroissement de la population carcérale de 16,67% (source : rapports DGAPR 2015-2019)

Cette situation entrave également la mise en œuvre des programmes d'humanisation des conditions d'incarcération et une meilleure application des programmes de rééducation des détenus. D'autant plus que ces répercussions se voient aggravées par la stabilité des allocations budgétaires attribuées annuellement au secteur pénitentiaire.

2. Contraintes à caractère organisationnel et financier

Le positionnement du secteur pénitentiaire et de la réinsertion : Une autonomie incomplète

Le 29 avril 2008, La Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion a été créée. Depuis cette date, cette Délégation générale est une structure autonome, détachée du Ministère de la Justice, et rattachée directement au Premier Ministre.

Certes, cette autonomisation du secteur pénitentiaire et de la réinsertion a eu un impact positif sur la modernisation du secteur et sur l'amélioration de l'image du Royaume au niveau mondial et des avantages en termes de gestion et de prise de décision, la consolidation des droits des détenus par le renforcement du contrôle administratif et judiciaire. En revanche la DGAPR en tant qu'institution sécuritaire questionne aujourd'hui la pertinence de ce positionnement institutionnel.

En outre, le statut para gouvernemental de la DGAPR ne la dispose pas d'autant de pouvoir pour faire adhérer les secteurs concernés par la question pénitentiaire à ses projets de réforme destinés à la population carcérale, qui demeure une responsabilité partagée de tous. Cela se reflète clairement à travers la faible interaction des secteurs composant la commission interministérielle ad hoc⁶.

En fin, l'autonomisation de la DGAPR demeure très relative du fait qu'elle subit malgré elle, l'acte d'incarcération qui est pris par les autorités judiciaires concernées indépendamment des réalités des établissements pénitentiaires.

Le Financement des projets du secteur de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion : un vrai dilemme.

Les projets de loi des finances prévoient des allocations budgétaires annuelles directes pour le secteur pénitentiaire depuis son rattachement au Premier Ministre. Néanmoins, ces allocations ne sont pas en phase avec l'augmentation continue du nombre des détenus et les chantiers de réforme entamés notamment en matière d'humanisation des conditions d'incarcération et de

⁶l'article 2 du Dahir n° 1-08-49 et dont les dispositions fixant la composition et les attributions sont énoncées par le décret n° 2.13.607 du 18 juillet 2014)

renforcement des programmes de préparation à la réinsertion⁷. La volonté de poursuivre ces chantiers de réforme et de mettre en œuvre les projets sociaux se confronte malheureusement aux insuffisances budgétaires.

Ces tensions budgétaires sont accentuées à la fois par les besoins sécuritaires liés à la prise en charge des catégories spécifiques de détenus poursuivis ou jugés dans des affaires spéciales (extrémismes et radicalisme, le crime organisé intercontinental, la cybercriminalité, le trafic des stupéfiants ...etc) et par les besoins spécifiques de chaque détenu conformément au principe de l'individualisation de la peine.

Les ressources humaines : effectif limité avec des missions lourdes

Les insuffisances précitées ne se limitent pas aux allocations attribuées en matière d'investissement, mais elles touchent également les postes budgétaires dédiés annuellement au secteur pénitentiaire, au moment où l'on s'efforce d'améliorer le taux d'encadrement de la population carcérale, qui ne cesse d'augmenter, pour se conformer à la norme internationalement admise à ce propos, qui est de 1 surveillant pour 3 détenus. En 2019, ce ratio n'a pas dépassé en moyenne nationale 1 surveillant par 14 détenus⁸, sachant qu'il s'agit d'une moyenne qui cache des situations très contrastées selon les établissements ainsi que les heures du travail.

Dans le même sens, la motivation du personnel pénitentiaire reste déficitaire en raison de l'inadéquation entre les indemnités accordées actuellement à cette catégorie de fonctionnaires de l'Etat et la nature des missions qui leur incombent ainsi que l'ampleur des risques encourus.

3. Contraintes à caractère social :

La préparation des détenus à la réinsertion : des efforts engagés à renforcer

L'accomplissement de la peine exige pour exercer son effet réformateur que le traitement soit appliqué de la manière la plus individualisée possible, c'est-à-dire en tenant compte des spécificités propres au détenu. C'est pour cela qu'il convient non seulement de tenir compte des conditions matérielles de détention mais aussi de mettre l'accent sur les côtés mental et psychologique du détenu et sa volonté de se réinsérer dans la société après sa remise en liberté.

Actuellement, la préparation à la réinsertion au Maroc se fait à travers des activités et des programmes certes multiples et diversifiés mais qui souffrent de

⁷ Entre 2010 et 2020, le budget d'investissement a connu une baisse de 50% contre un taux d'accroissement de l'effectif carcéral de 33%.

⁸ Ce ratio est calculé sur la base de tout le personnel chargé de la sécurité et de la surveillance/ population carcérale. Si on prend en considération le mode de fonctionnement en postes (jour/nuit) ce taux varie dans les établissements pénitentiaires de 1 surveillant pour 30 détenus le jour à un 1 surveillant pour 300 détenus la nuit (source : Rapport d'activités de la DGAPR 2019).

l'engagement volontariste des différents acteurs institutionnels concernés faute d'une politique nationale de réinsertion claire et bien définie. Dans cette situation, et en l'absence d'intervention efficace en amont et en aval, les risques de la récidive restent assez probables.

A noter également la responsabilisation infondée (au moins au vu de l'opinion publique) de l'établissement pénitentiaire pour la rééducation des détenus qui sont en réalité le résultat de l'échec d'autres politiques publiques.

Les peines de courtes durées constituent un vrai obstacle pour la mise en place de programmes de réinsertion pour les détenus concernés par ces peines. En effet, pendant toute la phase de la détention préventive⁹ ces détenus ne se préoccupent que du sort de leurs jugements et par conséquent sont naturellement désintéressés par les opportunités offertes en termes de programmes de réinsertion, l'adhésion à ces programmes étant légalement dépendante du bon vouloir des détenus.

La réinsertion post-carcérale : une mission sous-estimée

Le processus d'insertion des détenus libérés fonctionne sans aucune transversalité. L'inter ministérialité des politiques d'insertion n'est pas une réalité affirmée, ce qui grève évidemment leur efficacité.

La fondation Mohammed VI pour la réinsertion fournit des efforts appréciables dans le domaine de la prise en charge post-carcérale. Elle a mis en place un dispositif de réinsertion socioprofessionnelle des détenus qui prend le relai à la libération et accompagne le détenu sur la base d'un projet de réinsertion). A la suite de la réinsertion sociale, l'ex-détenu est inséré dans le monde du travail soit par le placement dans une entreprise citoyenne, soit par la réalisation d'un micro projet pour l'auto-Emploi.

Cependant, les statistiques relatives aux bénéficiaires par rapport au nombre des détenus libérés annuellement accusent une insuffisance à ce propos, faisant appel à la nécessité d'institutionnaliser la prise en charge post-carcérale pour soutenir les efforts de la Fondation en matière de suivi des détenus libérés dans leur parcours de réinsertion sociale, afin de prévenir leur récidive.

⁹ La durée moyenne de la phase de détention provisoire est d'environ 9 mois (source : base statistique 2020 DGAPR)

Casier judiciaire : une rupture entre le discours de réinsertion et la réalité juridique

Il est indéniable que l'emploi occupe un rôle clé dans une démarche de réinsertion sociale. Ainsi, le casier judiciaire peut complexifier cette démarche en nuisant à la recherche d'emploi.

Certes ce document est un instrument utile et essentiel pour la justice pénale. Cependant, dans sa forme actuelle et ses utilisations, il constitue une véritable dysfonction du système pénal global, et traduit la rupture entre le discours de réinsertion et la réalité juridique.

L'opinion publique et les ex-détenus : des préjugés entravant la réinsertion sociale

En prison, le détenu bénéficiait d'un ensemble de programmes de réinsertion. Il se sentait appartenir à un groupe et il était conscient de la communauté de son existence. Par contre, une fois libéré, l'ex-détenu subit le mépris de ses concitoyens et crée chez lui la tendance à retourner à la prison. Les Médias et la société civile devraient assumer une grande responsabilité dans l'orientation de l'opinion publique.

III- Vision de la DGAPR : la prison de demain et comment l'intégrer dans le nouveau modèle de développement

Prévention du crime pour endiguer l'augmentation de l'effectif carcéral :

Il est très connu que les deux concepts macroéconomiques les plus souvent associés aux théories criminologiques sont la pauvreté et les inégalités. Ces théories ont, pour la plupart, une origine sociologique partant du postulat que le milieu socio-économique est peut-être à l'origine de la délinquance.

Pour lutter contre le crime, une politique d'éducation efficace doit être davantage élaborée pour former une génération éduquée, consciente de ses droits et de ses obligations, citoyenne et respectant la loi. Une formation professionnelle plus pratique et diversifiée devra également faire l'objet d'une politique orientée vers les jeunes afin de leur permettre d'affiner leur potentiel et les préparer pour le marché de travail et développer chez eux l'esprit d'entrepreneuriat. En parallèle, on fait une politique de qualification professionnelle pour ceux qui n'ont pas pu continuer leur parcours scolaire. En plus de cela, on devrait promouvoir les investissements privés et les PME pour créer des emplois suffisants et adaptés, capable d'absorber le chômage et éradiquer la pauvreté. S'ajoute à cela, l'amélioration du secteur de la santé pour avoir une génération en bonne santé capable de contribuer au développement de son pays.

La politique pénale : une forte nécessité de réorienter les efforts pour lutter contre la surpopulation carcérale

La problématique de surpeuplement ne peut être surmontée que si les facteurs précités sont traités dans le cadre d'une politique pénale redéfinie. Ainsi, des efforts devront être fournis par les autorités judiciaires pour restreindre le recours à la détention préventive. Certes, il y a les cas où, la détention préventive devient une nécessité impérieuse pour diverses raisons. Pourtant, il faudrait que la menace soit réelle et immédiate pour décider de priver un individu de sa liberté. Il convient de redéfinir la frontière à ne pas franchir entre la présomption d'innocence qui garantit la liberté de tout individu et le recours à la détention préventive. Ainsi, des règles claires devront être fixées en la matière et la durée de la détention préventive devra être reliée à un délai maximum, au-delà duquel l'affaire doit être jugée en l'état, faute de quoi le prévenu devra être libéré.

Dans la même veine, une révision des sanctions pour les petits délits devra être faite dans le cadre d'une approche multidimensionnelle permettant d'évaluer l'impact aussi bien que l'intérêt de l'emprisonnement des auteurs de ces délits. On pourrait, de ce fait, décriminaliser certaines infractions mineures et remplacer leurs sanctions par d'autres mesures de rééducation et de qualification.

La révision des critères indiqués dans les nouvelles dispositions relatives aux mesures alternatives aux peines privatives de liberté sera également d'une grande importance et permettra au plus grand nombre possible de détenus d'en bénéficier. Ces mesures devraient permettre d'abolir les courtes peines qui présentent un faible effet dissuasif.

Ces réformes pénales fortement préconisées, viendraient renforcer la refonte de la loi 23-98 portant fonctionnement des établissements pénitentiaires, déjà entamée par la DGAPR pour assurer une protection plus large et plus efficace des droits des détenus.

La gouvernance de l'administration pénitentiaire : vers une action pénitentiaire efficace, territorialisée et transparente

La nature des missions confiées au secteur de l'administration pénitentiaire et le caractère transversal de son action, interpelle aujourd'hui la révision de son positionnement actuel, et le restructurer dans le sens de lui permettre de disposer de plus de prérogatives de gestion et marges d'autonomie dans la prise de décision. La production des textes de lois régissant la contribution des secteurs gouvernementaux devraient renforcer le travail du secteur pénitentiaire.

Parallèlement à ce travail, une réflexion devra être menée pour revoir les modalités dont sont dispensés certains programmes à la prison par les secteurs de tutelle, et qui présentent des contraintes en matière de coordination et d'encadrement. On parle notamment ici de l'enseignement, de la formation professionnelle, et de l'alphabétisation. La réflexion à mener devrait répondre à la question : est-ce qu'il sera judicieux que la prison se charge à part entière de ces programmes en termes de moyens humains et matériels ou qu'il faut développer les modalités actuelles de façon à atteindre plus d'efficacité et de performance ?

D'autre part, la prise en charge en matière de santé physique et psychique constitue une surcharge de travail pour l'établissement pénitentiaire au moment où ce dernier est censé s'acquitter au mieux de ses missions de sécurité et de rééducation. A ce titre, il est temps de décider du sort à réserver à ce service social et de revoir son rattachement actuel.

Conformément aux orientations nationales en matière de la déconcentration administrative, le secteur pénitentiaire a entamé ce processus depuis quelques années. En effet, la création des directions régionales a constitué une étape importante dans la série des réformes administratives que ce secteur a engagées¹⁰. L'action au cours des prochaines années sera orientée vers le renforcement des compétences de ces directions de nature à leur permettre d'avoir plus de marge d'autonomie dans la gestion et la prise de décision.

Ainsi, des pistes de réflexion sont à ouvrir autour de la question de territorialisation dans la gestion de la chose pénitentiaire. Ces pistes concernent surtout les possibilités à explorer en matière de l'intégration de la prison dans les plans de développement que ce soit au niveau régional, provincial ou local, tout en tenant de compte la nature des missions de cette institution qui s'articule autour de deux volets : l'un est social, alors que l'autre est sécuritaire. Cette dualité de mission doit orienter toute possibilité de réforme réglementaire visant essentiellement à intégrer la prison parmi les attributions des acteurs aux trois niveaux de gestion publique. Cet appui devrait permettre de fournir des ressources supplémentaires à la prison afin d'alléger la charge qui pèse sur la finance publique.

En effet et malgré que nul texte de loi ne le stipule, la prison doit être considérée comme un service public dans le champ territorial auquel elle appartient, et l'intégrer dans les plans de développement visant, entre autre, l'éradication de la précarité sociale, et ce au même titre que les autres services de l'Etat (école,

¹⁰ Selon les articles 2 et 11 du décret portant définition des attributions de la DGAPR, 9 directions régionales ont été créées dans les différentes régions du Royaume. Pour être en harmonie avec la nouvelle répartition régionale approuvée par le gouvernement en 2015, le nombre de ces directions régionales a été porté à 10.

hôpital...), du fait que dans la majorité des cas, les détenus présentent une précarité sociale initiale à laquelle s'ajoute une précarité carcérale.

Dans la même logique de gouvernance, il convient de s'engager également dans une démarche de réflexion sur les facteurs qui motivent la construction des prisons. Le nombre de celles-ci, souvent considéré par les militants des droits de l'homme parmi les indicateurs reflétant la politique pénale d'un pays, ne peut être significatif que si on prend en compte de la taille de la prison et de sa proximité territoriale.

Actuellement au Maroc, les prisons sont construites pour faire face à l'augmentation de l'effectif carcéral et répondre aux besoins de proximité géographique aux usagers, mais aussi aux juridictions. Ainsi la typologie des établissements pénitentiaires est aussi un facteur décisif qui oriente les choix à ce propos.

Dorénavant, cette approche multidimensionnelle devrait être repensée et développée dans le sens d'intégrer d'autres facteurs motivant la construction des prisons de façon à donner plus d'efficacité à l'action pénitentiaire.

Le financement des projets du secteur pénitentiaire : de nouveaux moyens sont à explorer

En matière de financement, le Budget d'Etat risque de ne pas pouvoir répondre de façon optimale aux besoins grandissants de la population carcérale qui ne cesse d'augmenter au fil des années. Pour remédier à ce déficit, il est fortement requis de créer d'autres ressources de financement afin de renforcer le budget du secteur pénitentiaire sur les volets de fonctionnement et d'investissement.

En complément des allocations budgétaires attribuées dans le cadre de la loi des finances, le partenariat public-privé serait un dispositif pertinent permettant de soulager la trésorerie de l'Etat et d'avoir des services de qualité, et ce en assurant le financement nécessaire et la réalisation des projets programmés par les acteurs privés.

Par ailleurs, on signale un certain nombre d'expériences internationales intéressantes d'autofinancement et dont on pourrait tirer les aspects positifs. Ces expériences font de la prison un établissement productif à travers le travail carcéral. Le développement d'un modèle marocain sera de la plus grande importance et devrait permettre au secteur pénitentiaire de s'autofinancer, et aux détenus de mieux se préparer à la réinsertion socioprofessionnelle, tout en respectant leur dignité et les droits sociaux reconnus dans les dispositions en vigueur.

L'élément humain : pierre angulaire de tout projet de réforme

Le renforcement des ressources humaines en terme quantitatif et qualitatif est requis de toute urgence afin de pouvoir améliorer substantiellement l'encadrement de la population carcérale et de mieux s'adapter à l'évolution des missions qui incombent aux établissements pénitentiaires. Le développement des compétences est un élément primordial de l'amélioration de la performance de l'administration, cela nécessite évidemment d'investir plus dans la formation.

Il est temps également de revoir les indemnités accordées au personnel pénitentiaire, afin de réparer l'injustice dont il pâtit par rapport au personnel des autres secteurs similaires, ce qui permettra d'ailleurs, d'attirer et de fidéliser les compétences.

Prise en charge pendant l'incarcération : humaniser l'espace carcéral mais aussi préparer pour réinsérer :

Les conditions de détention jouent un rôle déterminant dans la mise en place d'un projet de réhabilitation et donc l'élaboration d'une trajectoire de réinsertion. Leur amélioration substantielle représente un préalable essentiel à l'efficacité des programmes mis en place.

Ce chantier d'humanisation a été lancé depuis des années. Le travail se poursuivra au cours des prochaines années pour se conformer de manière optimale aux normes pertinentes et aux exigences de la préservation de la dignité humaine des détenus à travers l'amélioration de la capacité d'accueil du parc pénitentiaire et le renforcement d'accès des détenus aux droits fondamentaux, chose qui ne sera possible qu'avec le renforcement des moyens humains et matériels du secteur pénitentiaire.

En termes de préparation à la réinsertion, le renforcement des programmes de qualification et de réhabilitation sociale est requis de toute urgence.

Pour que l'objectif de réinsertion aille de pair avec l'objectif sécuritaire, il doit être intégré de façon structurelle et le plus en amont possible dans le fonctionnement du système pénitentiaire. De ce fait, il convient d'établir une politique claire visant la lutte contre la récidive et définissant les engagements de chacune des autorités concernées.

Établir un projet de loi en matière de réinsertion revêt une grande importance en l'absence d'un cadre juridique régissant ce volet.

Par ailleurs, la mission de réinsertion de la prison doit être davantage promue en faisant de l'éducation, de la formation professionnelle et du travail carcéral de vrais leviers de réinsertion.

On souligne également une forte nécessité de renforcer les dispositifs d'accompagnement de certaines catégories de détenus, entre autre, les personnes jugées dans des affaires de terrorisme. Pour une meilleure prise en charge pendant l'incarcération aussi bien qu'après la remise en liberté, il est préconisé de mettre en place un accompagnement particulier et des programmes de réinsertion sociale spécifiques afin de prévenir leur récidive. Il convient à cet égard de créer un centre de lutte contre l'extrémisme qui soit dédié à la conception et la mise en œuvre de ces programmes.

La réinsertion par le travail : pour plus d'efficacité dans la lutte contre la récidive

Le travail en milieu carcéral peut contribuer à abaisser le taux de récidive, et, donc, à réduire la surpopulation carcérale.

Actuellement, deux formes de travail sont reconnues par la loi ; la première, dont les dispositions et les modalités sont claires, concerne les travaux liés à l'entretien et aux services internes. Alors que la deuxième indique le travail dans le cadre d'un partenariat public-privé. Cette forme de travail n'est pas encore claire en raison d'absence de dispositions juridiques définissant les modalités de mise en œuvre.

Dans ce cadre, il faudrait compléter ce vide juridique afin de consacrer le travail carcéral en tant que dispositif essentiel à la préparation à la réinsertion. Cette réforme juridique devrait permettre la création d'unités industrielles au sein des établissements pénitentiaires dans le cadre d'un contrat public-privé et sur la base d'un cahier des charges déterminant les exigences de chaque partie tout en apportant certaines garanties aux détenus employés (rémunération décente, formation, prestations sociales vieillesse, etc.). Ce contrat pourrait être un moyen de sécuriser les entreprises ayant partie liée à l'établissement pénitentiaire. Mais avant tout, il faut remédier au déficit actuel d'engagement dû à l'image stéréotypée de la prison menant les entreprises à renoncer à investir dans le travail carcéral. Cela passera par l'introduction dans les marchés publics et les délégations de service public des clauses sociales au bénéfice d'entreprises employant des personnes détenues.

En parallèle, Il convient de dégager des pistes de réflexion sur le travail en dehors de la prison selon un programme journalier stricte et ce dans le cadre du régime du système ouvert pour lequel le législateur doit définir un cadre juridique permettant ainsi de déterminer les modalités d'adoption et de mise en œuvre.

Le travail d'intérêt général est une autre forme de travail prévue déjà dans le cadre des peines alternatives à l'emprisonnement qui connaissent un retard d'approbation. Cette forme de travail permettrait d'économiser les dépenses de

prise en charge et de gagner sur le budget de l'Etat puisqu'il est prévu d'être effectué au profit de personnes morales ou d'associations d'utilité publique.

L'accompagnement post-carcéral : une responsabilité partagée

Une stratégie de prévention du crime n'est pas complète sans des mesures efficaces pour s'attaquer au problème de la récidive. Dans ce sens, il est important d'institutionnaliser la mission d'insertion et de probation, à l'instar de ce qui est adopté par la majorité des administrations pénitentiaires à l'échelle internationale, pour venir à l'aide aux services d'accompagnement relevant de la fondation Mohammed VI pour la réinsertion des détenus.

Face aux difficultés d'insertion professionnelle dues aux antécédents de l'ex-détenu, il sera judicieux d'apporter quelques modifications au casier judiciaire adopté actuellement pour concilier les impératifs de justice pénale et ceux du reclassement social. On pourrait, par exemple prévoir une procédure de réhabilitation rapide, voire même automatique, pour les détenus qui montreraient des gages suffisants d'amélioration de comportement et de réadaptation. Ou bien en limiter l'accès au juge ou à l'autorité administrative dans des cas limitativement fixés par la loi.

Comme la politique d'insertion des ex-détenus relève par nature des politiques sociales, son objectif est purement social. Son pilotage, dès lors, ne saurait être que semblable à celui de toute politique sociale, c'est-à-dire interministériel afin de garantir la transversalité de l'action conduite, sa conformité à la stratégie définie et aux objectifs assignés, et, au final, son efficacité.

On devrait remédier à l'absence de dispositif interministériel dédié aux politiques d'insertion, qui induit en outre une trop faible implication des collectivités territoriales, pour permettre la mobilisation des administrations de l'Etat à un niveau suffisant de responsabilité.

D'autre part, il convient de se servir des médias sous toutes leurs formes pour corriger l'image faussée de la prison et des prisonniers en faisant adopter au public et à la société civile une attitude constructive permettant d'aider les ex-détenus à surmonter la stigmatisation et les effets négatifs d'une incarcération et les nombreux obstacles qu'ils rencontrent en essayant de réintégrer la société.

La recherche scientifique dans le domaine pénitentiaire : une voie académique vers la promotion du système carcéral

La prévention et le contrôle des risques psycho-sociaux, de la déviance sociale et plus précisément de la délinquance méritent de faire l'objet de vrais travaux de recherches scientifiques. Les travaux ciblant le domaine pénitentiaire permettront d'établir un diagnostic précis du système pénal et fourniront de

réelles possibilités d'améliorer le système pénitentiaire et plus globalement les dispositifs et les politiques mis en œuvre.

La DGAPR a déjà lancé une initiative à ce propos, dans le cadre des partenariats avec des universités nationales visant la promotion de la recherche en matière pénitentiaire et en réinsertion. Le renforcement de cette initiative passera par la reconnaissance des sciences pénitentiaires et leur intégration dans les cursus universitaires en tant que filière à part entière. La création d'un centre de recherche dans ce domaine est également d'une grande importance dans le sens où les résultats de recherches et projets académiques produits apporteront de l'aide à la décision au profit des décideurs, des praticiens et des administrateurs, et orienteront les médias et le grand public.

Encourager La société civile au profit de la réinsertion des détenus

Les acteurs de la société civile crédibles qui s'intéressent spécifiquement à la promotion des droits de l'homme et à la réforme pénitentiaire sont des acteurs indispensables tout au long du processus de la réforme ambitionnée.

Actuellement, ces acteurs interviennent en prison à travers l'organisation de différentes activités au bénéfice des détenus. Cette contribution nécessite d'être davantage renforcée en mettant en place des programmes de réinsertion établis à l'avance et comportant des actions claires et des échéances bien déterminées pour donner plus d'efficacité à leur intervention.

Etant donné que la question de réinsertion s'étend au-delà de la libération, ces organisations devraient contribuer à l'accompagnement des détenus libérés en matière de santé, famille, travail..., pour favoriser leur réintégration sociale.

Nul besoin de noter que la vision qu'esquisse la DGAPR dans ce document pour le secteur de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion s'inscrit dans le souci de préserver l'image du Royaume en tant que pays irréversiblement engagé dans la défense et la promotion des droits de l'homme